

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 10 juillet 2006

NOMBRE DE DELEGUES				
Effectif légal	Présents	Représentés	Procura- tions	Absents
54	33	4	3	14

L'an deux mil six et le 10 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : DGA / AT -
Procédure d'élaboration du schéma de
cohérence territoriale - Objectifs et
modalités de la concertation -
Modification n°3

▪ Original
② Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Christian GUIDOBALDI

N° Enregistrement : 2006.063


Date de la convocation :
Le 04/07/2006

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **25 JUIL. 2006**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **24 JUIL. 2006**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Christian GUIDOBALDI

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, François-Xavier BOUCAND, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, René BURON, Alain GUMIEL, Philippe PRINS, Adry MERLI, Noël IACONO, Gilles DUJARDIN, André-Luc SEITHER, Eric CHALVIN, Marie-Claude MOITRY, Joelle MAZUET, Guy GIRAUD, Armand OBADIA, Marguerite BLAZY, Anne-Marie BOUSQUET, Guy SERGEANT, Cléa PUGNAIRE, Ghislaine TOULEMONDE, Audoin RAMBAUD, Philippe MOURADIAN, Jean Philippe CHAUVIN, Serge AMAR, Philippe MUSSI, Martine BONNEAU, Serge ROBILLARD, Laurent COLLIN

REPRESENTES :

M. Jean-Pierre GONZALEZ représenté par Jacqueline BOUFFIER
M. Patrick DULBECCO représenté par Mme Paulette MAS
M. Marc REYNAUD représenté par M. Maurice CASCIANI
M. Christian TOUSSIN représenté par M. Philippe FABRE

PROCURATIONS :

Alain BIGNONNEAU à Adry MERLI, Simone TORRES-FORIT DODELIN à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Bernard ARCIONI, Marcel PERRISSOL, Eric MELE, Françoise GIOANNI, Georges ROUX, Bernard DABENE, Angèle MURATORI, Luce BONNEFOUS, Michel GASTALDI, Didier BINDER, Marc IPPOLITO, Armand BISROR, Odile FOSSEN

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Laurent COLLIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LOMBARDO,

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation à mettre en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet du schéma de cohérence territoriale (SCOT) en application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 19 décembre 2005, ces modalités ont été précisées en ce qu'il a été indiqué, notamment, que le dossier de concertation ainsi que le registre destiné à recevoir les observations de la population seront disponibles au siège statutaire de la CASA, Mairie d'ANTIBES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h 00 et de 14h00 à 17h30 ainsi qu'au siège administratif de l'Agglomération aux mêmes heures.

Par délibération du 29 mai 2006, le Conseil Communautaire, en vue d'élargir la concertation et d'offrir aux populations un éventail de lieux le plus large possible, tout en prenant en compte des contraintes des Communes, a accepté de compléter ce dispositif, par une mise à disposition de ces documents sur 8 communes du territoire de l'Agglomération à savoir **ANTIBES - VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS - VALBONNE - BIOT- VILLENEUVE-LOUBET - LA COLLE-SUR-LOUP - ROQUEFORT-LES-PINS.**

Les Communes de Tourrettes sur Loup et de Vallauris ayant émis le souhait, par courrier en date du 21 juin 2006, de pouvoir également disposer de ces documents afin d'optimiser la concertation auprès de ses administrés.

Pour la commune de Tourrettes sur Loup, les lieux et horaires d'ouverture sont :

- mairie de Tourrettes sur Loup, 1, Place Maximin Escalier – 06140 ROURETTES SUR LOUP
- Horaires : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Pour la commune de Vallauris, les lieux et horaires d'ouverture sont :

- locaux du service Urbanisme de la mairie de Vallauris, Hôtel de Ville – Place Jacques Cavasse – 06220 VALLAURIS
- Horaires : du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle modification apportée aux modalités de la concertation telles que définies.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE cette nouvelle modification apportée aux modalités de la concertation telles que définies.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 10 juillet 2006
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI